



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 mars 2017

L'an deux mille dix-sept, le quatorze mars, le Conseil Municipal de Leymen, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence Monsieur Patrick OSER, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 14

Absents : 1

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Etaient présents :

Mme BARTON Kirstin, M. BLUM Jean-Luc, HADJ-OTMANE Rémy, M. HERTZOG Stéphane, Mme MARTIN-SAUR Catherine, Mme MONA Simone, M. MUESPACH Bernard, M. MUESPACH Daniel, M. NUSSBAUMER David, Mme OSER Irina, M. REVERRET Denis, Mme STRUB Françoise, M. VERDIER Daniel

Procuration(s) :

Mme SCHMITT CHantal a donné pouvoir à M. HERTZOG Stéphane

Etai(ent) excusé(s) :

Mme SCHMITT Chantal

Date de convocation
02/03/2017

OBJET : Débat sur les orientations du PADD

Date d'affichage
02/03/2017

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a prescrit la révision du plan d'occupation des sols (POS) en vue de sa transformation en plan local d'urbanisme (PLU) le 13 octobre 2015.

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

04/04/2017

et publication du :

04/04/2017

L'article **L151-2** du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- Les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire et Madame Christine WEISSBART, de l'Agence Départementale d'Aménagement et d'urbanisme du Haut-Rhin (ADAUHR), exposent alors le projet de PADD :

1. Orientations générales des politiques de protections des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en état des continuités écologiques ;
2. Orientations générales concernant les politiques d'urbanisme, d'aménagement, de l'habitat, des équipements et des loisirs ;
3. Orientations générales concernant l'économie, le commerce, les transports et déplacements et le développement des communications numériques ;
4. Objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il est à noter que le projet de PADD, joint en annexe de la présente délibération, a été envoyé à tous les membres du Conseil Municipal avant la réunion de ce mardi 14 mars 2017.

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert :

Les principales interventions, émanant toutes de Monsieur Daniel VERDIER, ont porté sur :

1. La nécessité de créer des places de stationnement à proximité des écoles : les éléments relatifs à la problématique du stationnement sont tous mentionnés dans le PADD.
2. La difficulté de réutilisation de la « friche STRELEY » bâtie, située à l'entrée du village, du fait des caractéristiques techniques du bâtiment : Monsieur le Maire répond que cette friche bâtie existe et qu'il faut bien trouver un moyen de la résorber.
3. Le chapitre 3.1 devrait être modifié afin d'ajouter les restaurants dans la liste des commerces.

Le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD. Les grandes orientations d'aménagement n'ont pas été remises en cause par les membres du Conseil Municipal. La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Leymen, le 4 avril 2017
Le Maire,

Patrick OSER

Certifié exécutoire
Leymen, le 4 avril 2017

Le Maire,

Patrick OSER

